



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PLU

Question écrite n° 94151

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Cette possibilité d'élaborer un plan local d'urbanisme à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), créée par la loi la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, entre en conflit avec la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale, décidée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. En effet, certains EPCI à fiscalité propre vont voir leur périmètre évoluer à compter du 1er janvier 2017. Ils devront donc reprendre le processus de PLUI sur le futur périmètre de l'EPCI issu d'une fusion. Or le calendrier de « grenellisation » impose que pour l'élaboration du PLUI, le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se tienne avant le 23 mars 2017. Il lui demande donc s'il est possible d'envisager de donner un délai supplémentaire aux EPCI qui se voient dans l'obligation de fusionner dans le cadre du SDCI.

Texte de la réponse

La loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a clarifié les dispositions relatives aux documents d'urbanisme notamment pour tenir compte des évolutions des intercommunalités induites par la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale. L'article 132 de la loi précitée prévoit donc la suppression d'une échéance datée de « grenellisation » des documents d'urbanisme au bénéfice de l'introduction d'un principe général de « grenellisation » des documents d'urbanisme au plus tard à leur prochaine révision. Cette mesure d'assouplissement du dispositif vise à tenir compte du fait que de nombreux documents d'urbanisme sont en cours de révision tout en ne retardant pas la « grenellisation » au motif que les procédures de révision devraient être rapidement engagées après la stabilisation de la carte intercommunale. A ce titre, le Gouvernement souligne son attachement à une mise à niveau la plus rapide possible de la « grenellisation » des documents qui n'auraient pas été mis en conformité avec les dispositions de la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et rappelle que dans un certain nombre de cas, cette intégration peut passer par une simple procédure de modification qui peut donc être engagée sans attendre une révision.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94151

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2102

Réponse publiée au JO le : [16 mai 2017](#), page 3489